

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

ARRETE

**Fixant la liste des organismes pouvant bénéficier
de dons déductibles de l'assiette des impôts sur les revenus**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, modifié ;

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant Composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-853 du 9 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur proposition du Directeur Général des Impôts et des Domaines.

ARRETE :

Article premier. – Les œuvres ou organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial reconnus d'utilité publique en faveur desquels peuvent être effectués des versements admis en déduction, pour l'assiette des impôts sur les revenus, en application de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, sont les suivants :

- la Fondation nationale d'Action sociale du Sénégal (FNASS) ;
- l'Association sénégalaise d'Assistance aux Lépreux (ASAL) ;
- Caritas Sénégal ;
- la Croix Rouge sénégalaise ;

- l'Union nationale des Aveugles du Sénégal (UNAS) ;
- l'Association sénégalaise pour les Nations Unies (ASNU) ;
- la Fondation « Marie-Louise MIMRAN » ;
- la Fondation « Servir le Sénégal ».

Article 2. – L'arrêté n° 17587 MEFP/DGID/DLEG/LEG2 du 24 novembre 2014 est abrogé ;

Article 3. – le Directeur Général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté. ㉞

Pour le Ministre de
l'Economie, des Finances,
et du Plan et par déléguation
Le Ministre Délégué Chargé du Budget

Birima Mangara

AMPLIATIONS :

- PR
- PM
- SG/PR
- SGG
- DGID
- JORS
- Archives